

David SMADJA

LA CONTROVERSE AUTOUR DE L'EMBRYON EN FRANCE, DE L'APPARITION DE LA PREMIÈRE FÉCONDATION IN VITRO AU VOTE DES LOIS DE BIOÉTHIQUE DE 1994.

UNE APPROCHE ARGUMENTATIVISTE DES CROYANCES « ETHIQUES ».

DIRECTEUR DE RECHERCHE : Jean-Marie DONEGANI, Professeur des universités à l'IEP de Paris

Thèse soutenue le 28 mars 2008 à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, mention « Très honorable avec les félicitations du jury »

Jury :

M. Jacques COMMAILLE (rapporteur), Professeur des universités à l'Ecole normale supérieure de Cachan

M. Nicolas DODIER (rapporteur) Directeur de recherche à l'INSERM, Directeur d'études à l'EHESS

M. Jean-Marie DONEGANI, Professeur des universités à l'IEP de Paris

M. Bernard MANIN, Professeur des universités, Directeur d'études à l'EHESS/CESTA

M. Didier SICARD, Professeur émérite à l'Université Paris Descartes

1. Résumé court

Après la première fécondation *in vitro* en 1978, une controverse apparaît au sujet de la situation des embryons conçus *in vitro*, et plus particulièrement des embryons surnuméraires, dont le destin est plus problématique dans la mesure où ils ne sont pas destinés à être réimplantés. La question, formellement énoncée dès 1984 par le Comité consultatif national d'éthique, passe au premier plan avec son avis de décembre 1986 qui estime que « le fondement et la mesure du respect dû à l'embryon peuvent être argumentés en raison ». Enfin, entre 1992 et 1994, lors de l'examen des lois de bioéthique, députés et sénateurs placent cette question au cœur du débat parlementaire et décident de restreindre la liberté de disposer des embryons *in vitro*. Notre recherche s'attache à expliquer le processus sociopolitique qui a abouti au vote de ces lois en éclairant les mécanismes délibératifs par lesquels s'articulent des croyances qui ressortissent à la sphère privée et, ce faisant, à rendre compte de la fabrique du

modèle français de bioéthique, en tant qu'il constitue une réponse politique au contexte inédit issu de l'innovation de 1978. Plus précisément, nous visons à mettre à jour un « schéma éthique » qui associe valorisation de la protection de l'embryon et reconnaissance du caractère indécidable de sa situation. A cette fin, à l'aide du modèle *argumentativiste* introduit par Chaïm Perelman, nous formons l'hypothèse selon laquelle la confrontation des croyances relatives à l'embryon *in vitro* a revêtu un caractère spécifiquement *rhétorique* en prenant la forme d'une *interaction argumentative*, puis nous la vérifions à partir de l'analyse des productions du CCNE consacrées à l'embryon et des débats parlementaires qui ont accompagné l'examen des lois de 1994.

2. Résumé long

Cette recherche prend pour objet la controverse au sujet de l'embryon humain, entre l'apparition de la première fécondation *in vitro* en 1978 et le vote des lois de bioéthique de 1994. Durant cette période, on observe une production significative de discours publics qui proposent des stratégies de thématization de la situation nouvelle (colloques, avis, auditions publiques, rapports). Parmi eux, la tendance générale consiste à reconnaître de manière inédite la légitimité d'un droit de regard de la société sur les avancées de la science biomédicale, en particulier en ce qui concerne l'utilisation thérapeutique et scientifique des embryons *in vitro*. Au plan des faits, l'innovation médicale modifie les conditions naturelles de la procréation en permettant de reproduire artificiellement la phase de la conception constituée par la rencontre et la fusion des gamètes. Plus précisément, notre recherche concerne le dispositif médico-technique consistant à produire des embryons en dehors du corps de la mère, donc *in vitro*, et ses usages possibles, à la fois pratiques et théoriques. En particulier, la FIV produit des embryons en surplus, dont le destin est éminemment problématique dans la mesure où ils peuvent être ultérieurement réimplantés – auquel cas ils se rapprochent des embryons et des enfants à naître – ou bien être « surnuméraires », c'est-à-dire non destinés à être réimplantés.

Dès lors, tout se passe comme si l'embryon *in vitro*, physiquement isolé par le regard et la démarche expérimentale du scientifique, bénéficiait d'une autonomie spatiale inédite et échappait au clair-obscur de la science pour entrer dans la lumière ambiguë de l'espace public. Du fait qu'il n'est pas une personne, il n'est pas partie prenante aux relations et aux interactions sociales. En même temps, il incarne une forme de présence de l'humain par rapport à laquelle les individus ne peuvent demeurer entièrement indifférents.

A partir de la création du Comité consultatif national d'éthique en 1983, la FIV acquiert progressivement une visibilité dans la sphère politique, parce qu'elle produit une entité – l'embryon – qui est compréhensible par tous, en tant qu'elle coïncide avec le début de la vie humaine. A ce titre, la question des embryons *in vitro* en surplus est formellement énoncée dans l'avis du CCNE du 22 mai 1984. Puis, le thème passe au premier plan avec l'avis de décembre 1986 du CCNE qui en expose explicitement les implications éthiques et politiques en estimant que « le fondement et la mesure du respect dû à l'embryon peuvent être argumentés en raison »¹. Enfin, avec l'examen et l'adoption des lois de bioéthique, les acteurs politiques s'approprient largement la question, en plaçant, lors des deux grands examens des projets de loi en 1992 et en 1994, la question du rapport à l'embryon au cœur du débat

¹ CCNE, *Avis relatif aux recherches et utilisation des embryons humains in vitro à des fins médicales et scientifiques. Rapport*, n° 8, 15 décembre 1986, p. 3.

parlementaire, pour finalement décider de restreindre la libre disposition des embryons conçus dans le cadre de la fécondation *in vitro*.

Dès lors, notre recherche s'attache à expliquer le processus sociopolitique qui a abouti au vote de ces lois et, ce faisant, à rendre compte de la fabrique du modèle français de bioéthique, en tant qu'il constitue une réponse politique au contexte inédit issu de l'innovation de 1978. Dans le cadre d'une analyse de « l'institution de la décision de majorité »², notre recherche vise plus précisément à comprendre le mécanisme de la décision et le processus de formation de l'« arbre d'alternatives » par lequel « les termes de la délibération » ont été formulés en contribuant à limiter la liberté de la réponse. A ce titre, nous nous intéressons plus directement à « l'épreuve de la discussion »³, par laquelle des opinions individuelles, apparemment irréductibles, se confrontent puis s'articulent les unes avec les autres, en vue de la production d'une volonté collective, puis d'une décision, dans une situation où aucune solution n'apparaît pleinement légitime. Dans le même ordre d'idées, notre recherche visera plus particulièrement à éclairer les mécanismes délibératifs par lesquels s'articulent des opinions et des croyances qui ressortissent au domaine des représentations individuelles et privées

Ainsi, nous montrons comment un système complexe de qualifications de l'embryon – « un schéma éthique » – s'est effectivement imposé reflétant une série d'exigences contradictoires, formulées par des familles de pensée reconfigurées. Sa spécificité consiste à produire une association *sui generis* entre, d'une part, la valorisation de la protection de l'embryon et, d'autre part, la reconnaissance de l'existence et de la valeur de l'indécidable. Dans le cadre de ce modèle, le respect dû à l'embryon (la dévalorisation de « la réduction à l'état d'objet de la personne humaine, fût-elle potentielle »⁴) ne se donne pas seulement comme une valeur positive parmi d'autres (scientifique, religieuse, culturelle, etc.) ou bien comme la résultante d'une position sociale exclusive. Au contraire, il fait l'objet d'un accord à chaque fois compatible avec d'autres valeurs particulières.

Dans ce cadre, afin de mettre à jour ce « schéma éthique », nous proposons de construire et de vérifier l'hypothèse suivante : la confrontation des croyances à l'oeuvre à travers la *délibération* préparatoire à la décision de restreindre la libre disposition des embryons humains a revêtu un caractère spécifiquement *rhétorique* en se traduisant sous la forme d'une *interaction argumentative*. Plus précisément, notre hypothèse cardinale s'appuie sur le modèle *argumentativiste*, tel qu'il peut être construit à partir des travaux de Chaïm Perelman. Il consiste à comprendre les croyances comme des argumentations fondées sur *l'écoute* – et donc sur la prise en compte des croyances adverses – et adressées à un auditoire en vue de créer son adhésion. La croyance éthique peut donc être analysée comme une réponse à « une situation argumentative », réponse qui prend la forme d'une justification dans le cadre d'un processus délibératif. Notre étude suppose donc la reconstruction des discours politiques et sociaux directement observables d'où ne sont extraits que certains traits significatifs, isolés en raison de leur fonction argumentative stratégique dans le déroulement d'une action persuasive exercée par un orateur sur un auditoire.

En conséquence, notre recherche fait apparaître une progression finalisée par l'explication de la décision politique constituée par le vote des lois en juillet 1994 et de la croyance sociopolitique majoritaire, favorable à la protection de l'embryon, qui en a constitué la cause. Notre plan reproduit donc une progression à la fois chronologique et logique, en enchaînant trois parties qui abordent la même controverse éthique, mais en adoptant une série de perspectives de plus en plus rapprochées de la délibération politique finale. Ainsi, notre

² Pierre Favre, *La décision de majorité*, Paris, Presses de la Fondation des sciences politiques, 1976, p. 109-127.

³ Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p. 234.

⁴ CCNE, *Avis sur les prélèvements de tissus d'embryons et de fœtus humains morts, à des fins thérapeutiques, diagnostiques et scientifiques* du 22 mai 1984.

première partie s'attache à rendre compte de manière empirique des manifestations de la confrontation entre croyances et à produire un classement général des solutions légitimes formulées ; notre deuxième partie aborde l'ensemble des croyances obtenues telles qu'elles s'explicitent et se justifient dans les avis du CCNE ; enfin notre troisième partie vise à mettre en lumière la manière dont les croyances empiriquement observées, puis en partie expliquées par leur structure argumentative, interagissent et se transforment dans le cadre de la discussion parlementaire, pour finalement aboutir à la décision à expliquer.